

COMITÉ DE DISCIPLINE
Chambre de l'assurance de dommages

Audition du 12 décembre 2019

(aux bureaux de la Chambre de l'assurance de dommages, au 999, boul. de Maisonneuve Ouest, bureau 1200, Montréal)

Président : **M^e Yves Clermont**
Membres : **M^{me} Céline Lachance, agente en assurance de dommages**
M^{me} Diane D. Martz, agente en assurance de dommages

Procureur de la plaignante : **M^e Sylvie Poirier**
Procureur de l'intimée : **Non représentée**

RÔLE

13 h 30 **Syndic de la Chambre de
l'assurance de dommages**
C.
Valérie Boisvert
**Agent en assurance de dommages
des particuliers (3B)**
Certificat n° 164297
Plainte n° 2018-09-01(A)

(Audition sur sanction)

Nature de la plainte :

- 3 chefs pour avoir fait défaut d'exécuter le mandat que lui avaient confié des assurés (article 26 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*);
- 3 chefs pour avoir fait défaut de rendre compte de ses mandats à des assurés (article 37(4) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*);
- 2 chefs pour avoir négligé les devoirs professionnels liés à l'exercice de ses activités, pour avoir fait défaut de faire preuve de disponibilité envers un assuré et pour avoir inscrit au dossier une note non conforme à sa conversation avec cet assuré (article 37(1) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*);
- 1 chef pour avoir fait preuve de négligence dans la tenue de dossiers de deux assurés (article 21 du *Règlement sur le cabinet, le représentant autonome et la société autonome*);

- 1 chef pour avoir fait défaut de procéder à une mise à jour complète des renseignements avec un assuré (article 39 de la *Loi sur la distribution de produits et services financiers*);
- 1 chef pour avoir fait défaut d'agir en conseiller consciencieux envers un assuré (article 37(6) du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*);
- 1 chef pour avoir fait défaut de répondre aux messages téléphoniques et à la correspondance qui lui ont été adressés par un enquêteur du Bureau du syndic de la Chambre de l'assurance de dommages dans le cadre d'une enquête du syndic (article 34 du *Code de déontologie des représentants en assurance de dommages*).

Pour plus d'information, n'hésitez pas à communiquer avec le Secrétaire du comité de discipline au (514) 842-2591 ou 1 800 361-7288.